

Lisses, le 13 décembre 2022



**Madame la Maire, Monsieur le Maire**

**Réf : DG/OLC/RBH/2022-271**

**Objet : Nouvelles conditions d'accès aux déchèteries du SIREDOM en 2023**

Madame la Maire, Monsieur le Maire, Cher(e) collègue,

La loi dispose que les déchèteries publiques sont à l'usage des particuliers résidant sur le territoire d'une collectivité et, exceptionnellement, à l'usage des entreprises en respectant des règles strictes vis-à-vis des conditions d'accès.

En effet, une collectivité peut prendre en charge la gestion des déchets issus d'activités économiques sous condition que ceux-ci ne présentent pas de sujétions techniques particulières au regard de leur nature et de leur quantité. Or, actuellement, l'accès des entreprises n'est pas contraint alors que celui des particuliers l'est (40 passages par an et 5m<sup>3</sup> de volume par passage).

De plus, ce service, proposé aux entreprises, ne peut pas être financé par les particuliers et donc, les tarifs pratiqués doivent, comme le rappelle le Conseil d'Etat, être le reflet des coûts engagés sous peine de distorsion de concurrence. Or, actuellement, le SIREDOM accueille les entreprises de son territoire au tarif de 35 € toutes taxes comprises les 5 m<sup>3</sup> ce qui est très en deçà de ses coûts de revient et bien entendu, des tarifs pratiqués par les opérateurs en charge de déchèteries privées.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le SIREDOM a décidé de revoir ses règles d'accès en autorisant uniquement les entreprises, dont le siège est situé sur son territoire, selon les modalités suivantes :

- 100 passages maximum par an (pas de limitation pour les déchets végétaux)
- 5 m<sup>3</sup> de volume maximum par passage
- Tarifs à prix coûtant par tranche d'1 m<sup>3</sup>, selon 3 catégories de déchets :
  - o 45 € ttc pour les « enfouissables » ;
  - o 25 € ttc pour les « valorisables » ;
  - o 15 € ttc pour les « végétaux ».

*Nota : Les usagers « particuliers » bénéficieront du même nombre de passages et du même volume.*

Bien entendu, le SIREDOM a engagé des discussions avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA) depuis plusieurs mois, afin de les informer de nos contraintes et des changements qui s'imposent.

Coté information aux entreprises, un courrier a été adressé, mi-octobre, à celles fréquentant nos déchèteries et dont le siège n'est pas situé sur notre territoire, afin de les informer qu'ils ne pourront plus y accéder à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

.../...

Pour les entreprises de notre territoire fréquentant nos déchèteries, suite au vote du Comité syndical de décembre, un courrier leur a été adressé afin de les informer des nouvelles conditions d'accès visées ci-dessus.

De plus, une communication sur chacune de nos déchèteries ainsi que sur notre site internet et sur les réseaux sociaux, a été faite.

Pour compléter ce dispositif, je vous saurais gré de bien vouloir insérer dans vos journaux municipaux une information dont vous trouverez en pièce jointe, les éléments pouvant y figurer.

Ces changements engendreront probablement quelques réactions négatives de la part de certaines entreprises, qu'il faudra gérer au cas par cas, mais ils s'avèrent nécessaires au regard de la loi d'une part et d'autre part, au regard de l'équité de traitement que nous devons à nos concitoyens. En effet, il n'est pas admissible qu'ils payent, pour partie, un service destiné aux entreprises !

Pour information, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les pouvoirs publics mettent en œuvre une nouvelle filière REP (Responsabilité élargie du producteur) pour les activités du bâtiment et, à cette occasion, les déchets issus de cette activité pourront être déposés dans des points de collecte, dont vous trouverez une liste non exhaustive en pièce jointe, avec une prise en charge de leur traitement et dans certains cas de leur enlèvement.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Président,

Olivier THOMAS



PJ : Liste des points de collecte « privés »  
Information pour publication dans les journaux municipaux

# Les déchèteries Professionnelles aux abords et sur le territoire du Siredom





## Nouvelles conditions d'accès aux déchèteries en 2023

### POUR LES ENTREPRISES

La loi dispose que les déchèteries publiques sont à l'usage des particuliers résidant sur le territoire d'une collectivité et, exceptionnellement, à l'usage des entreprises en respectant des règles strictes vis-à-vis des conditions d'accès.

En effet, une collectivité peut prendre en charge la gestion des déchets issus d'activités économiques sous condition que ceux-ci ne présentent pas de sujétions techniques particulières au regard de leur nature et de leur quantité. Or, actuellement, l'accès des entreprises n'est pas contraint alors que celui des particuliers l'est (40 passages par an et à 5m<sup>3</sup> de volume par passage).

De plus, ce service, proposé aux entreprises, ne peut pas être financé par les particuliers et, donc, les tarifs pratiqués doivent, comme le rappelle le Conseil d'Etat, être le reflet des coûts engagés sous peine de distorsion de concurrence. Or, actuellement, le SIREDOM accueille les entreprises de son territoire au tarif de 35 € toutes taxes comprises les 5 m<sup>3</sup> ce qui est très en deçà de ses coûts de revient et bien entendu, des tarifs pratiqués par les opérateurs en charge de déchèteries privés.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le SIREDOM a décidé de revoir ses règles d'accès en autorisant uniquement les entreprises, dont le siège est situé sur son territoire, selon les modalités suivantes :

- 100 passages maximum par an (pas de limitation pour les déchets végétaux)
- 5 m<sup>3</sup> de volume maximum par passage
- Tarifs à prix coûtant par tranche d'1 m<sup>3</sup>, selon 3 catégories de déchets :
  - 45 € ttc pour les « enfouissables » ;
  - 25 € ttc pour les « valorisables » ;
  - 15 € ttc pour les « végétaux ».

Pour information, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les pouvoirs publics mettent en œuvre une nouvelle filière REP (Responsabilité élargie du producteur) pour les activités du bâtiment et, à cette occasion, les déchets issus de cette activité pourront être déposés dans des points de collecte avec une prise en charge de leur traitement et dans certains cas de leur enlèvement.

### POUR LES PARTICULIERS



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les usagers particuliers pourront accéder aux déchèteries selon les modalités suivantes :

- 100 passages maximum par an (pas de limitation pour les déchets végétaux)
- 5 m<sup>3</sup> de volume maximum par passage

### A propos du SIREDOM

Le Siredom, Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères, traite et valorise les déchets ménagers produits par plus de 915 000 habitants de 175 communes de l'Essonne et de Seine-et-Marne. Acteur de l'économie circulaire, le syndicat s'engage pour un meilleur tri des déchets et leur valorisation (production d'énergie et de recyclage) tout en maîtrisant les coûts de son service. Il apporte de nouvelles solutions permettant de réduire les quantités de déchets produites sur son territoire. Et parce que chacun est acteur de la préservation de l'environnement, le Siredom développe les outils pour informer et sensibiliser le grand public sur les gestes de prévention, réduction et tri des déchets.

En savoir plus : [www.siredom.com](http://www.siredom.com) - Suivez-nous sur Facebook et Twitter : @siredom

Contact presse : Service Communication - Tél. : 01 69 74 23 52 - E-mail : [communication@siredom.com](mailto:communication@siredom.com)

